

DÉCRYPTAGE

Retraite progressive : les travailleurs non salariés découragés par la complexité

Les travailleurs indépendants non salariés (TNS) peuvent bénéficier de la retraite progressive dès 60 ans. Mais en pratique, face à la complexité administrative, les TNS sont peu nombreux à s'en emparer.



Pour bénéficier de la retraite progressive, faut réunir au moins 150 trimestres, tous régimes de retraite confondus. (Eva-Katalin)

Par **BRUNO ASKENAZI**

Publié le 17 nov. 2025 à 06:15

C'est une avancée sociale. Depuis le 1^{er} septembre 2025, il est possible de demander à sa caisse de retraite de bénéficier de la retraite progressive dès l'âge de 60 ans contre 62 auparavant. Un progrès réservé aux salariés ? Non, tous les travailleurs indépendants

non salariés (TNS) - qu'ils soient chefs d'entreprise, artisans, commerçants, etc. - peuvent également lever le pied plus tôt tout en commençant à toucher une partie de leur pension.

Le **montant de la retraite** progressive est calculé en fonction de la diminution des revenus professionnels. Cette réduction doit être comprise entre 20 et 60 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années. Plus les revenus baissent et plus le montant de la pension augmente en compensation. Par exemple, en réduisant ses revenus de 30 %, le professionnel touchera 30 % de sa retraite complète. Avec 60 % de baisse, la pension sera plus élevée : 60 % de la retraite.

Mais ce dispositif est moins limpide qu'il n'y paraît. « Jusqu'à présent, les rares TNS qui s'y intéressent ne sautent finalement pas le pas », constate Valérie Batigne, présidente et dirigeante de Sapiendo, société conseil sur la retraite. La grande **complexité administrative** n'est pas seule en cause de ce désintérêt. « Ce qui pose aussi problème, c'est la difficulté, pour un indépendant, à prévoir le niveau de ses revenus à l'avance. Lorsqu'un salarié bascule sur un mi-temps, le calcul de la retraite progressive est plus simple. Mais pour des TNS, il est compliqué de connaître à l'avance quand les revenus vont commencer à baisser, et le niveau exact de cette baisse sur un an. À moins d'organiser volontairement cette diminution. »

« Beaucoup d'entrepreneurs déclarent le minimum nécessaire à la validation de trimestres... Ils ne pourront donc pas prétendre à la retraite progressive »

Marilyn Vilardebo, Origami & Co

Des prérequis parfois difficiles à atteindre

En regardant plus en détail le dispositif de retraite progressive, une série de contraintes peut assez vite décourager les potentiels candidats. En premier lieu, sa mise en oeuvre qui démarre toujours le 1^{er} janvier suivant la date de la demande à la caisse de retraite. Si le dépôt est officialisé, par exemple, le 5 janvier 2026, il faudra attendre le 1^{er} janvier 2027 pour commencer à bénéficier du système et toucher sa pension. Or, pour un indépendant en perte de vitesse, un tel délai tombe très mal.

La loi précise qu'il faut réunir au moins 150 trimestres, tous régimes de retraite confondus. En règle générale, la plupart des TNS en fin de carrière atteignent ce volume de cotisations. Cela ne constitue donc pas vraiment un obstacle. Mais d'autre part, et c'est ce qui risque d'exclure de nombreux demandeurs, il faudra avoir touché un revenu équivalent à au moins 40 % du [SMIC brut en vigueur](#) durant l'avant-dernière année civile précédant la demande (par exemple, 2023 en cas de demande en 2025).

LIRE AUSSI :

- **TVA des autoentrepreneurs : ouf ! de soulagement pour 2025, incertitude pour 2026**

« Le problème, c'est que beaucoup d'entrepreneurs déclarent le minimum nécessaire à la validation de trimestres en privilégiant une rémunération en dividendes pour des raisons fiscales. Dans leur situation, ils ne pourront donc pas prétendre à la retraite progressive », soutient Marilyn Vilardebo, présidente du cabinet conseil en retraite Origami & Co. Et dans l'hypothèse où toutes les conditions sont réunies, le retraité à temps partiel devra justifier chaque année de sa baisse de revenus.

Délais à rallonge de traitement

Pour les 18 premiers mois de retraite progressive, la caisse verse automatiquement et à titre provisoire 50 % de la pension complète. Puis, dès la deuxième année, en fonction des rémunérations établies, une correction sera effectuée, à la hausse ou à la baisse avec remboursement du trop-perçu.

Par ailleurs, il est impossible d'être éligible au dispositif si l'on mène en parallèle une activité d'indépendant et une autre de salarié pour le compte d'une autre organisation. Dans ce cas, il faudra renoncer à la partie salariée pour s'inscrire. Enfin, assure-t-on chez Origami & Co, les caisses de retraite des indépendants ne sont pas bien préparées à traiter ces dossiers.

LIRE AUSSI :

- **Transparence salariale : un levier stratégique pour les entreprises**

Quelles conséquences pour le demandeur ? « On peut notamment citer des délais à rallonge et des erreurs dans le traitement du dossier. » Du côté de l'entrepreneur, gare également aux erreurs de déclaration. Le principal risque encouru est tout simplement de ne jamais percevoir la pension due.

ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER ENTREPRENEURS : ADIEU LA CRISE !

Tous nos articles une fois par semaine ! Portraits d'entrepreneurs, partage d'expériences, conseils de pros pour gérer et développer son entreprise... Pour ne rien manquer de nos prochains articles > [S'inscrire](#)

Bruno Askenazi